



SYRIE : Le dernier rapport de la Commission Col sur la Syrie tire des conclusions sans vraies preuves

Conclusions du dernier rapport de la Commission Col sur mandat du Conseil des droits de l'homme sur la base de témoignages d'une seule fraction de la population syrienne.

Par [Marinella Correggia](#)

Mondialisation.ca, 05 septembre 2012

Thème: [Nations Unies](#)

Analyses: [Le «Printemps arabe»](#), [SYRIE](#)

Le Réseau No War-Roma, basé en Italie, soutient une solution négociée à la tragédie syrienne à partir du cessez-le-feu, pour que cesse le bain de sang et le que le peuple syrien puisse s'exprimer sur son futur dans la paix et sans ingérences.

Mais les plans de paix ont été boycottés par la participation militaire indirecte au conflit de la part de puissances extérieures, sous forme d'appui en armes, argent, conseiller militaire, combattants aux oppositions armées dans leur lutte pour le pouvoir.

Cette ingérence qui alimente la violence est justifiée - par les gouvernements et les médias mainstream - par la nécessité d' « aider les groupes armés de l'opposition à arrêter les massacres du régime et à protéger les civils ». La réalité d'un an et demi de conflit est cependant très loin de cette simplification de la responsabilité à une seule des parties armées en conflit en légitimant donc l'appui à l'autre.

Malheureusement même le rapport (publié le 15 août) de la « Commission internationale indépendante d'enquête sur la Syrie » (Col) sur mandat du conseil ONU de Genève pour les Droits de l'homme semble vicié dans ce sens.

Le rapport
(http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/PRCoSyria15082012_en.pdf) conclut qu'il existe « des bases raisonnables » pour retenir que les forces gouvernementales et les shabbiha, sur la base d'une politique d'État, aient commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Réseau No War a étudié le rapport et y a relevé des contradictions, des partialités dans les sources et des attributions de responsabilités qui ne sont pas portées par des preuves. L'étude, en italien, est disponible sur le site www.sibialiria.org.

Voilà en synthèse nos observations critiques. Le rapport nous apparaît comme un jugement politique et douteux quant aux preuves et aux attributions de responsabilités pour les raisons suivantes :

1. le manque d'accès aux pays (le gouvernement n'a pas donné le feu vert a comme il l'avait fait pour les observateurs) a, comme l'admet la Commission, « fait obstacle de façon significative à la capacité de porter le travail à terme ». Donc « l'accès » (euphémisme), aux victimes provoquées par les forces d'opposition a été limité » ; « l'accès à l'armée et aux membres du gouvernement a été quasi inexistant » ; « les victimes et les témoins dans le

pays n'ont pas pu être interrogés en personne ». La Commission aurait cependant pu interroger les témoins et les victimes identifiées par les groupes de recherches syriens comme le Sovvt ou Vox Clamantis. Il ne l'a pas fait.

2. Les centaines d'interrogatoires qui ont constitué la source principale de l'enquête ont été conduits – comme il est précisé – parmi les réfugiés (déserteurs et famille) dans les pays limitrophes, ou à Genève, ou par téléphone ou via skype à l'intérieur de la Syrie. Sur la base des précédents rapports de la même Commission et de cette géographie caractéristique dans la sélection des témoignages, il faut retenir que les références principales pour la Col ont été des représentants de l'opposition.

3. Comme cela arrive souvent il semble que l'on ait donné la parole au témoignage d'une seule des parties, une seule section du peuple syrien.

4. La Col fait aussi référence à des rapports d'O.N.G., et sur la base de précédents il est certain que parmi celles-ci il y a des groupes favorables à l'opposition mais pas de syriens indépendants des parties.

5. Pour beaucoup des crimes que le rapport Col, sur la base des témoins interrogés, attribue aux forces pro-gouvernementales, il existe d'autres versions de témoins qui soutiennent exactement le contraire, en accusant l'autre partie (ou les deux). Cela vaut pour :

- les massacres de civils, y compris celui de Houla : d'autres versions n'ont pas été entendues, et en outre il est difficile même de la part de témoins et de survivants, d'identifier l'affiliation des coupables ; les victimes peuvent être dépistées par des symboles ou des uniformes ;

- les attaques indiscriminées à des zones civiles. De toute évidence ce sont les opposants armés à se cacher dans des zones civiles en les prenant de fait en otage et en attaquant les résidents, mais la Commission n'enregistre pas ce crime. En outre les victimes civiles tombent souvent dans un contexte d'affrontement entre des factions opposées, avec des responsabilités partagées.

- l'utilisation de boucliers humains que dans beaucoup de contextes d'autres témoignages imputent justement aux opposants ;

- les massacres de sang-froid et les violences sur des civils, hommes, femmes et enfants, les tirs de snipers et les attaques à des personnes désarmées, ainsi que les massacres extra judiciaires de personnes armées

- les saccages et les destructions

6. dans le rapport se vérifie la confusion entre civils et armés

7. l'absence de séparation entre les actions de l'armée ou du gouvernement officiel et celles des forces ou sujets pro-gouvernementaux mais non officiellement gouvernementaux comme les soi-disant shabbiha, entité obscure même pour la Commission, est indue.

8. il apparaît aussi comme forcé et « politiquement partisan » attribuer au régime (comme mandant ou connivent) toutes les horreurs des bandes ou milices même si elles sont favorables au gouvernement lui-même. On ne fait pas la même chose pour les crimes de l'opposition.

9. en attribuant la responsabilité de différents massacres aux shabbiha, ceux qui sont interrogés par la Commission paraissent ignorer la possibilité d'un « troisième acteur », les escadrons de la mort « externe » aux deux parties.

10. La longue liste des attentats terroristes qui ont tué des dizaines de civils est pourtant reléguée « par manque d'accès aux lieux » à des catégories de « crimes domestiques ».

11. Sur le massacre de Houla attribué à des « forces alignées avec le gouvernement » on se demande quel serait le motif ou la raison d'un crime aussi précis et affreux, sans rapport avec les affrontements. La Col ignore le fait que des représentants de l'opposition armée soutiennent qu'il s'est agi d'une vengeance atroce entre familles ou villages. Un geste qui pourrait alors ne pas être commandé par « le siège central ».

12. Le massacre de Houla : qui a choisi ceux qui sont interrogés et les témoins ou présumés tels ? Il n'est pas impossible que les témoins, interrogés à Houla, qui est sous le contrôle de l'ASL, aient été intimidés. Le « témoignage » de l'ex-militaire n'apparaît pas probant. On se demande aussi pourquoi prendre comme cible deux familles qui ne s'étaient pas distinguées par leur activisme anti Régime.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Marinella Correggia](#), Mondialisation.ca, 2012

Articles Par : [Marinella Correggia](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca